

## PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CIJ

10 août 2011 - SEYCHELLES

Sont représentés :

COMORES représenté par M. FAHARANE Mohamed  
MALDIVES représenté par M. Ahmed MARZOOQ  
MAURICE représenté par M. Philippe Hao Thyn Voon  
LA REUNION représenté par M. PEPIN Adolphe  
SEYCHELLES représenté par M. GOPAL Antonio  
MADAGASCAR représenté par M Solo RAJAONDRIVELO  
MAYOTTE représenté par M MADI VITA

Présent : M. Eric ARNEPHIE

A l'examen des pièces transmises par la Commission Technique Internationale suite à la décision du jury d'appel, et suite à l'appel de Madagascar auprès du CIJ, le dossier de qualification de M. RAMSDELL Charles a été examiné par les membres du CIJ réunis en séance exceptionnelle.

Après examen des pièces produites ce jour, dont les membres prennent connaissance à l'instant, et échange entre les différents membres, l'examen circonstancié de la situation apporte les éclairages requis aux membres

Ainsi,

Après avoir entendu l'exposé du représentant de Madagascar,

Conformément notamment à l'article 15 de la Charte des Jeux,  
Et à l'article 42 paragraphe 1 de la Charte Olympique « 1. Tout concurrent aux Jeux Olympiques doit être ressortissant du pays du CNO qui l'inscrit. »,  
Etant précisé que le dépôt des listes d'engagement nominatif était clos au 15 juin 2011 et devait réunir toutes les conditions d'inscription requises  
A l'unanimité des membres hors parties prenantes, le C.I.J., décide de suivre la décision du jury d'appel de la C.T.I. et en conséquence, M RAMSDELL Charles ne réunit pas les conditions nécessaires à sa participation aux Jeux des Iles de 2011 aux Seychelles

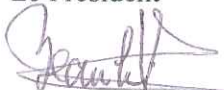
Pour application immédiate ce 10 août 2011 à 19h30

Le Président  
du CNO des Seychelles



Antonio GOPAL

Le Président



Jean François BEAULIEU